



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce 18 juillet 2024, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 16 h 40.

2. Formalités de convocation

2024.07.18

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.07.19

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Sujets

4.1 Chemins de détour sur le réseau routier municipal dans le cadre de travaux de réfection des routes 158 et 341

2024.07.20

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procédera à des travaux de réfection des routes 158 et 341 à Saint-Alexis et Saint-Jacques, qui auront lieu à compter du 5 ou du 12 août, sur une période pouvant aller jusqu'à 11 semaines, selon des informations obtenues du MTMD le 17 juillet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a reçu une demande MTMD afin d'utiliser le réseau routier municipal pour des chemins de détour dans le cadre de ces travaux.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

ATTENDU QUE le MTMD a informé la Municipalité que lors des fins de semaine, congés fériés et durant la nuit, il n'y aura aucune entrave.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a réalisé une étude de circulation suivi d'un plan d'action afin de sécuriser et améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Alexis, et que l'apport massif de trafic sur le réseau routier municipal peut nuire à la quiétude et à la sécurité des citoyens.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a réalisé d'importants travaux en 2024 et que les citoyens ont eu à composer avec des détours et des rues barrées.

ATTENDU QUE le MTMD a exprimé son ouverture à collaborer pendant les travaux pour atténuer les nuisances vécues par la Municipalité de Saint-Alexis pendant les travaux, notamment par l'ajout de signaleurs si nécessaire à certains endroits stratégiques.

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime qu'il est préférable d'accepter certains chemins de détour, sous certaines conditions, car cela permet au MTMD d'intervenir sur les chemins de Saint-Alexis pendant les travaux, au besoin.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la demande de chemin de détour du MTMD, à l'exception des véhicules lourds qui devront utiliser le réseau routier du MTMD, avec les conditions suivantes:

- Qu'un ou des signaleurs soient présents en permanence pendant les travaux à l'intersection des rues Principale et Landry (aux journées et heures où le détour est en vigueur pour ce secteur).
- Que la rue Ricard ne soit pas utilisée comme chemin de détour.
- Que la rue Principale (au nord de la route 158) ne soit pas utilisée comme chemin de détour à compter du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Chien mordeur au 74 Petite Ligne - Préavis d'ordonnance

2024.07.21

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2023.12.30 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, a adopté une ordonnance conformément au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, à l'endroit du chien mordeur gardé par Mme Sylvie Pilon au 74 Petite Ligne, et que cette ordonnance lui a été signifiée par huissier le 4 janvier 2024.

ATTENDU QUE cette ordonnance déclarait le chien répondant au nom de « Sésame » et gardé par Mme Sylvie Pilon potentiellement dangereux par le Conseil municipal et rendait permanentes les mesures prescrites.

ATTENDU QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a soumis un rapport de vérification d'ordonnance daté du 18 avril 2024 indiquant que certaines mesures prescrites ne sont pas respectées, notamment l'obligation de faire stériliser le chien.

ATTENDU QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a soumis un "rapport d'intervention" à la Municipalité de Saint-Alexis daté du 3 juillet 2024 indiquant que la propriétaire du chien refuse de le faire stériliser car elle souhaite en faire l'élevage.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

ATTENDU QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a soumis une "déclaration des évènements" à la Municipalité de Saint-Alexis le 12 juillet 2024 indiquant que certaines mesures prescrites ne sont pas respectées par la propriétaire du chien mordeur, notamment l'obligation de garder le chien au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain privé, et ce à plusieurs reprises depuis les derniers mois.

ATTENDU QUE l'article 11, paragraphe 3 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, stipule que "Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes:... 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine. L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou la sécurité publique."

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER un préavis d'ordonnance conformément à l'article 11, 3e alinéa du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, à l'endroit du chien mordeur gardé par Mme Sylvie Pilon au 74 Petite Ligne, comme indiqué en annexe au présent procès-verbal.

QUE l'ordonnance à rendre à l'expiration du délai de préavis rendra permanente les mesures prescrites, en annexe au présent procès-verbal.

QUE la propriétaire du chien a la possibilité de faire part de ses observations par écrit à l'égard de ces mesures préventives et, s'il y a lieu, de produire des documents en complément d'information, le tout dans un délai de 30 jours suivant la réception du préavis d'ordonnance.

QU'à défaut de donner suite au préavis dans le délai prescrit, une ordonnance sera rendue obligeant la propriétaire à se départir de tous ses chiens et lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever tout chien pour une période de 5 ans.

QUE le présent préavis d'ordonnance soit délivré par huissier à la propriétaire du chien concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Projet « Un Chalet récréatif vivant » – Octroi de contrats

2024.07.22

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation – Volet 4, pour le projet « Un chalet récréatif vivant ».

ATTENDU QUE l'installation du wifi dans le Chalet récréatif fait partie du projet et que la soumission numéro 5292 reçue d'Omni-tech, mise à jour en date du 17 juillet 2024, est au montant de 1 688 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues (toutes datées du 18 juillet 2024) pour changer les portes et fenêtres, ainsi que changer le revêtement extérieur, dont voici les résultats:



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

- Kévin Cadieux Construction Inc.: portes-fenêtres, avec installation, 10 535 \$ plus taxes; revêtement extérieur 19 604 \$ plus taxes; taux horaire 90 \$/heure plus taxes.
- Groupe Routhier Construction Inc.: portes-fenêtres, avec installation, 8 875 \$ plus taxes (soumission numéro 415 datée du 15 avril 2024 et confirmée comme étant toujours valide en date du 18 juillet 2024); revêtement extérieur 17 275 \$ plus taxes; taux horaire 85 \$/heure plus taxes.

M. Danny Quesnel déclare son intérêt dans ce dossier et se retire de la décision.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat d'installation du wifi à Omni-tech selon la soumission reçue.

D'OCTROYER les contrats de portes-fenêtres et de revêtement extérieur à Groupe Routhier Construction Inc. selon les soumissions reçues.

QUE l'isolation par l'enveloppe extérieure de type R4 soit faite lors des travaux de revêtement extérieur, le tout à taux horaire (matériaux en sus) selon la soumission de Groupe Routhier Construction Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

6. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 17 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024.07.23

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire